



**DIR PROJETS/AR-2024-210
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Place Samuel Paty - Les lundis, mardis et jeudis - du 4 juillet 2024 au 4 juillet 2025**

Le Maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2213-6 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°276-2022 en date du 28 Mars 2022 portant approbation des tarifs d'occupation du Domaine Public de la ville de Trappes;

Vu la demande de la société **DREAM TEAM CORP, n° RCS : 913 923 520, représentée par Mr Youssef BEN BELGACEM FARAH, au 1, rue Victor Hugo-78190 TRAPPES – Tel : 0641.59.84.78** pour l'installation d'un Food Truck place Samuel Paty à Trappes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société **DREAM TEAM CORP, n° RCS : 913 923 520, représentée par Mr Youssef BEN BELGACEM FARAH**, est autorisée à installer un Food Truck place Samuel Paty à Trappes ;

Article 2 : Aucun dispositif ne sera scellé au sol et un libre passage devra être maintenu au profit du public et des véhicules de secours.

Article 3 : L'espace de vente ne devra pas gêner la circulation des piétons et des personnes handicapées et devra respecter les caractéristiques suivantes (conformément au plan annexé) :

- Soit une surface totale de – de 20 m²
- Prix du m² : 2 € la journée
- Durée totale : 166 jours

Soit un total de 2 € X 166 jours = 332 €

Article 4 : **L'activité commerciale est autorisée tous les lundis, mardis et jeudis de 11h00 à 14h30 et de 18h00 à 22h00.**

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le bénéficiaire des conditions imposées par le présent arrêté. En cas de travaux de voirie, le titulaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

Article 6 : Assurance

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant soit de l'activité commerciale, soit avec des passants, soit par la suite de tout accident sur la voie publique. Le bénéficiaire est le seul responsable vis-à-vis des tiers pour tout accident, dégât, et dommage de quelque nature que ce soit et doit être assuré en conséquent.

Article 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être sanctionné par des mesures administratives ou pénales s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées par le présent arrêté.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 8 : Les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. L'activité commerciale pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 10 JUL. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh